

Fiche-action 3 : *Accompagner un développement harmonieux des villes, des bourgs et villages, respectant l'identité du Charolais Brionnais*

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays Charolais Brionnais</i>	
ACTION	N°3	<i>Accompagner un développement harmonieux des villes, des bourgs et villages, respectant l'identité du Charolais Brionnais</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Axe 1 : Séduire de nouveaux habitants		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Le Pays Charolais Brionnais dispose de paysages et de bâtis traditionnels emblématiques : densité bocagère, cours d'eau, canaux, villages typiques... C'est également le berceau de la race charolaise qui a façonné pendant des siècles ses paysages, sa culture et son économie. Les élus du territoire, en élaborant le SCoT, se sont fixé un objectif ambitieux de reconquête de population, indispensable au maintien de l'économie, des services et des emplois. Ils ont également souhaité que ce développement soit harmonieux et respectueux de l'environnement et des paysages.</p> <p>Relativement préservé de la banalisation des paysages et du bâti pendant plusieurs années du fait de la baisse démographique et de la faible pression foncière, le territoire voit depuis la dernière décennie une accélération de constructions inadaptées au climat, à la culture et aux paysages. Ces nouvelles constructions banalisent les paysages et risquent, à terme, de dégrader le potentiel touristique du territoire, ce dernier étant essentiellement réputé pour la qualité de ses paysages et la beauté des villages. Une trop forte banalisation risque également de compromettre le projet de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels.</p> <p>Afin de limiter ce phénomène, les élus du Pays ont adopté en 2010 une charte architecturale et paysagère, sous forme de fiches-conseils, avec des recommandations permettant de respecter la culture de ce territoire (conseils d'implantation dans la parcelle et par rapport à la voirie, matériaux et coloris, formes et volumes, jardin, etc.). Le Pays est également labellisé Pays d'Art et d'Histoire, l'objectif étant de valoriser un patrimoine vivant.</p> <p>Mais cette charte n'a qu'une valeur incitative, cette dernière n'étant pas reprise en totalité dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Les élus ont également souhaité s'engager dans l'élaboration d'un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre des paysages culturels vivants qui nécessite des travaux de recherche et la préparation d'un plan de gestion.</p> <p>Le Schéma de Cohérence Territoriale, adopté en octobre 2014 par le comité syndical affiche des objectifs de reconquête de population dans le cadre d'une politique d'accueil. Ceci passe notamment par la réhabilitation et la construction de logements, pour accueillir la population dans de bonnes conditions, dans les villes, les bourgs, mais aussi dans les communes rurales. Ces objectifs se retrouvent dans l'orientation « Tendre vers un habitat durable, attractif et adapté à la diversité des besoins » du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. En effet, le PADD indique que, malgré un nombre élevé de logements vacants, l'offre de logements ne répond pas aux besoins des jeunes, des personnes âgées et des personnes seules. De plus, le PADD indique que la qualité de l'offre n'est pas homogène sur tout le territoire et se traduit par des déséquilibres socio-spatiaux. Il s'agit donc de requalifier le parc ancien, de reconquérir les logements vacants notamment dans les</p>		

centres bourgs de manière à restaurer leur attractivité résidentielle. L'objectif de l'action est donc de permettre un développement du territoire en lien avec la politique d'accueil, tout en assurant une meilleure mise en application et sensibilisation des conseils et préconisations de la charte de qualité architecturale et paysagère :

Développer des outils de connaissance du territoire, notamment en lien avec le projet de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO

Améliorer le conseil aux élus et aux habitants

Reconquérir l'habitat des centres bourgs, accompagner les projets exemplaires de réhabilitations de logements.

Actions soutenues :

3.1. Etudes et ingénierie nécessaires à l'élaboration du dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels

3.2 - Développer des outils de valorisation de la charte architecturale et paysagère : expositions, maquettes, guide pratique, application numérique, actions de sensibilisation du grand public et des professionnels : formations, résidences d'architectes, workshops ou concours, séminaires, outils pédagogiques à destination des élus, du grand public et des professionnels.

3.3 - Etudes préalables à l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux : études et stratégies paysagères et architecturales en amont des PLUi ou complémentaires aux PLUi

3.4. Diagnostic et suivi animation des OPAH

3.5- Investissements : Travaux de réhabilitations de bâtiments anciens (avant 1948) pour permettre la création ou la rénovation de logements locatifs publics au sein des centres bourgs des communes rurales (communes hors champ de l'armature du SRADDT), conformes à la stratégie locale de l'habitat du territoire.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Articulation avec la mesure 7.4.1. du FEADER : Renforcer l'offre de logements adaptés aux besoins et au confort de vie actuelle et peu consommateur d'énergie

Les projets de réhabilitation de logements réalisés dans les communes éligibles au programme 7.4 du FEADER, dans les communes identifiées dans l'armature urbaine du SRADDT ne seront pas éligibles à cette fiche-action.

5. COUTS ADMISSIBLES

Actions 3.1 à 3.4 :

- Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité.
- Prestations intellectuelles : Conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données,
- Frais de rémunération : salaire et charges salariales, frais de déplacement (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au forfait ou au réel),

- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures,
- Frais d'organisation d'évènements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement (réel ou forfait), frais de restauration (réel ou forfait)

Actions 3.5 :

- Travaux de réhabilitation de bâtiments pour créer ou réhabiliter des logements : Assistance à maîtrise d'œuvre, frais de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, aménagement d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

Action 3.1 :

Pôle d'équilibre territorial et rural, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM)

Action 3.2 :

Uniquement les regroupements de Collectivités territoriales (syndicats intercommunaux ou communautés de communes), Pôle d'équilibre territorial et rural, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM)

Actions 3.3 et 3.4 :

Uniquement les regroupements de Collectivités territoriales (syndicats intercommunaux ou communautés de communes), Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural,

Action 3.5 :

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public,

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 3.2 à 3.4:

Les projets portés par des associations, syndicats intercommunaux (hors PETR) ou communautés de communes devront avoir un avis technique favorable motivé du service Pays d'Art et d'Histoire ou du service d'urbanisme du Pays Charolais Brionnais.

Action 3.5:

Les projets de réhabilitation de logements locatifs devront comprendre une note de calcul thermique montrant que le niveau Bâtiments Basse Consommation rénovation est atteint, soit, avant pondération, au plus 80 kWhep/m²SHON/an.

Les dossiers devront intégrer un avis technique favorable de la Région ainsi qu'un avis motivé du Pays indiquant que le projet est conforme à une stratégie locale de l'habitat.

Les maîtres d'ouvrage devront présenter un projet global de développement de la commune explicitant l'articulation du projet avec la stratégie locale de l'habitat, et montrant que le projet est localisé dans le périmètre du centre bourg et non pas en périphérie des espaces bâtis.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le GAL se réserve la possibilité d'organiser des appels à projets annuels pour sélectionner les

actions soutenues dans le cadre des actions

3.5 : Les projets devront respecter les orientations de la charte architecturale et paysagère du Pays Charolais Brionnais.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Montant plafond de l'aide FEADER par projet :

Actions 3.2 : plafond de 10 000€ de FEADER par action et par an

Action 3.3 : plafond de 30 000€ de FEADER par action et par an.

Action 3.4 : plafond de 10 000 € de FEADER par action et par projet.

Action 3.5 : plafond de 50 000€ de FEADER par projet

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

- Nombre de projets liés à l'élaboration du dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO. Objectif : 1 projet engagé fin 2018
- Nombre d'actions de valorisation de la charte architecturale et paysagère. Objectif : 1 projet engagé fin 2018 et 2 projets réalisés fin 2023
- Nombre d'études préalables à la mise en place de PLUi ou de démarches type OPAH. Objectif : 2 projets engagés fin 2018 et 4 projets réalisés fin 2023
- Nombre de projets de logements réhabilités. Objectif : 2 projets engagés fin 2018 et 5 projets réalisés fin 2023